



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 25 avril 2024**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Los-Masos et des forces de sécurité de l'État signée le 8 mars 2024.

## **SOUS-PREFECTURE DE CERET**

- Arrêté préfectoral n° 2024-0116-0001 du 25 avril 2024 portant extension du périmètre du SIVU des Aspres aux communes de Ponteilla et de Llupia

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES**

- Délégations de signature du comptable de la trésorerie de Perpignan Centre hospitalier.

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- 2024 114-0001 Délégation de gestion 2024 de la DREETS OCCITANIE à la DDETS 66 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité administratif et  
de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-0116-0001 du 25 avril 2024**  
portant extension du périmètre du SIVU des Aspres aux communes de Ponteilla et de  
Llupia

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant création du SIVU des Aspres
- VU** l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences, et de statuts du syndicat
- VU** les délibérations du 20 décembre 2022 du conseil municipal de Ponteilla et du 17 janvier 2023 du conseil municipal de Llupia approuvant l'adhésion des communes au SIVU des Aspres,
- VU** la délibération du comité syndical en date du 11 avril 2023 approuvant l'adhésion des communes de Ponteilla et de Llupia au SIVU
- VU** les délibérations des conseils municipaux de Brouilla (3 mai 2023), de Caixas (22 mai 2023), de Calmeilles (16 mai 2023), de Camélas (9 juin 2023), de Castelnou (9 juin 2023), de Fourques (24 mai 2023), de Llauro (22 mai 2023), de Passa (11 mai 2023), de Saint-Jean-Lasseille (15 mai 2023), de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (23 mai 2023), de Terrats (23 mai 2023), de Tordères (16 mai 2023), de Tresserre (16 mai 2023), de Trouillas (3 juillet 2023), de Villemolaque (25 avril 2023).
- VU** la délibération du comité syndical en date du 21 septembre 2023 fixant le montant des contributions financières des communes de Ponteilla et de Llupia au syndicat pour l'année 2023;
- Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces deux communes intégrées dans le SIVU des Aspres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-18 du CGCT sont réunies.

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète de Céret,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** est autorisée à compter du 25 avril 2024 , l'adhésion des communes de Llupia et Ponteilla au SIVU des Aspres.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales peut être exercé, pendant ce même délai.

**Article 3 :** la sous-préfète de Céret, le président du SIVU des Aspres, les maires des communes membres et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 AVR. 2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Céret



Clara THOMAS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale  
des Finances Publiques des  
Pyrénées-Orientales**  
Trésorerie de Perpignan Centre  
Hospitalier  
20, Avenue du Languedoc  
BP 4052  
66 046 PERPIGNAN

Téléphone : 04.68.61.65.03

Mèl :

t066015@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE  
PERPIGNAN CENTRE HOSPITALIER**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Perpignan Centre Hospitalier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Cynthia GONZALES, inspecteur des Finances Publiques**, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie de Perpignan Centre Hospitalier, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de montant et de durée ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les ordres de paiement, sans limite de montant,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BERTRAN Bernard	Contrôleur Principal
LEROY France	Contrôleur
PUELLE Bernard	Contrôleur
RECEVEUR Gilles	Contrôleur Principal
GUILLEN Carelle	Contrôleur Principal
GALY Michel	Contrôleur Principal

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement; dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
CASTAING Mélanie	Contrôleur	12 mois et 2.000 €
BELKIRI Sylvie	Agent d'administration Principal	12 mois et 2.000 €
SFEIR Roger	Agent d'administration Principal	12 mois et 2.000 €
DEPOUES Amandine	Agent d'administration Principal	12 mois et 2.000 €
BERTRAN Bernard	Contrôleur Principal	12 mois – sans limite de montant (paye)
LEROY France	Contrôleur	12 mois – sans limite de montant (hébergés)
GUILLEN Carelle	Contrôleur Principal	12 mois – 2.000 €
GALY Michel	Contrôleur Principal	12 mois – sans limite de montant (paye)





#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les ordres de paiement portant sur des opérations relatives aux hébergés (Argent de poche, reversement contribution, reversements trop perçu...), sans limite de montant ;
- b) les courriers d'information aux familles concernant les valeurs détenues dans le poste comptable ;

aux agents désignés ci-après :

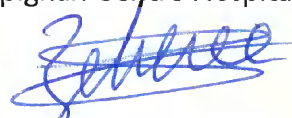
Nom et prénom des agents	grade
LEROY France	<i>Contrôleur</i>
GUILLEN Carelle	<i>Contrôleur Principal</i>
PUELLE Bernard	<i>Contrôleur</i>
BELKIRI Sylvie	<i>Agent d'administration Principal</i>
SFEIR Roger	<i>Agent d'administration Principal</i>

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan, le 22 avril 2024

Le Gérant Intérimaire de la Trésorerie de  
Perpignan Centre Hospitalier



Gérard LE BEHEREC  
Administrateur de l'Etat





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Délégation de gestion 2024 de la DREETS OCCITANIE à la DDETS 66**  
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux  
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie,  
d'une part,

*Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,*

Et

Eric DOAT directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,  
d'autre part,

*Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,*

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie et de  
Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales,  
Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :  
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :  
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :  
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :  
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants, ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

**Article 2 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.


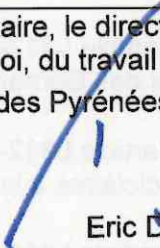
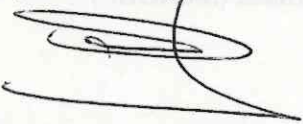

**Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2024.

**Article 4 : Publication de la délégation**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **23 AVR. 2024**

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales</p>  <p>Eric DOAT</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, le préfet des Pyrénées-Orientales</p>  <p>Thierry BONNIER</p>